



Entente de Propriétaire d'entreprise indépendant ACN

MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES AU CANADA (EN VIGUEUR LE 27 DÉCEMBER 2022)

Aux fins des présentes conditions, All Communications Network of Canada Co. peut être désignée par le terme « ACN Canada » ou « ACN ». ACN et ses sociétés mères, ses filiales et les membres de son groupe peuvent être désignées collectivement par le terme « Sociétés ACN » ou chacune individuellement comme « Société ACN ».

Je demande, par la présente, à devenir propriétaire d'entreprise indépendant (« PEI ») de All Communications Network of Canada Co et j'accepte d'être lié par tous les termes et conditions de la présente entente, des Politiques et procédures d'ACN et du Plan de rémunération d'ACN qui sont inclus à ces documents à titre de référence :

[Cliquez ici](#) pour les Politiques et procédures d'ACN

[Cliquez ici](#) pour le Plan de rémunération d'ACN

Tous les montants en dollars canadiens sauf indication contraire.

Frais de démarrage : 299 \$ pour le paiement initial pour un an

Frais de soutien d'entreprise: 25 \$ par mois (paiement mensuel initial payable lors de l'inscription)

Frais de renouvellement: 49 \$ par année après la première année

*Plus les taxes applicables. Les taxes applicables sont sujettes à changement. Toutes les taxes deviennent exigibles à la date à laquelle l'accord est signé et daté par le demandeur.

1. Je, soussigné, reconnais et consent d'avoir lu et compris l'Entente de Propriétaire d'entreprise indépendant ACN, qui comprend les présentes Modalités et conditions applicables au Canada, les Politiques et procédures d'ACN (y compris de la présente entente leurs annexes) et le Plan de rémunération d'ACN. Les termes en majuscules utilisés, mais non définis dans les présentes Modalités et conditions applicables au Canada auront la signification prescrite à ces termes dans la section Glossaire des Politiques et procédures d'ACN. En soumettant mon Inscription à titre de PEI et en signant ci-dessous, j'accepte de devenir Propriétaire d'entreprise indépendant ACN afin de pouvoir commercialiser les biens et services proposés par ou via ACN et de participer au Plan de rémunération d'ACN (tel que décrit plus précisément dans l'Entente de PEI), et j'accepte en outre de consentir, de respecter et d'être lié par les termes et conditions contenus dans l'Entente de PEI. Lors de l'inscription en tant qu'Entité commerciale autorisée, je comprends que des formulaires supplémentaires peuvent être requis, y compris un addendum d'ECA dûment rempli et signé par chaque partie participante à inscrire sur la position.

2. Je reconnais et accepte que l'Entente de PEI deviendra un accord contraignant pour moi-même et All Communications Network of Canada Co., uniquement après acceptation par ACN de mon Inscription à titre de PEI dûment remplie, et qu'ACN m'attribuera un identifiant de PEI unique. Je comprends qu'ACN a le droit d'accepter ou de rejeter mon Inscription à titre de PEI à sa seule discrétion. Bien que le paiement

puisse ne pas être requis pour terminer mon inscription en tant que PEI, le non-paiement des frais requis en temps opportun, tel qu'il m'a été communiqué lors du processus d'inscription, peut entraîner la résiliation de l'Entente de PEI et la perte par moi de tous les droits qui en découlent, y compris, sans s'y limiter, le droit de recevoir une Rémunération.

3. Je comprends qu'il n'y a aucune exigence pour devenir un PEI au-delà de ma conclusion de l'Entente de PEI et du paiement des Frais de démarrage initiaux, des Frais mensuels de soutien d'entreprise et, pour chaque renouvellement annuel de l'Entente de PEI, des Frais de renouvellement. Aucun autre achat de matériel de vente, de matériel de formation, de Produits ACN, d'Outils ACN ou d'autres services n'est requis pour devenir PEI et tout achat de ce type de ma part est strictement volontaire. Je comprends que les revenus en tant que PEI, y compris les commissions, primes ou autres rémunérations gagnées dans le cadre du Plan de rémunération d'ACN et l'avancement à des niveaux de qualification supérieurs en vertu de celui-ci, sont basés uniquement sur la vente réussie de Produits ACN aux Clients, et sur l'utilisation et le paiement par ces Clients pour ces Produits ACN, et que je ne suis pas personnellement obligé d'acheter des Produits ACN. Je comprends que sous réserve de mon respect du Contrat PEI, ACN m'accorde une licence limitée, révoquant, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser certaines marques de commerce, noms

commerciaux, logos et supports marketing d'ACN conformément aux Conditions du Contrat PEI et toutes les Politiques et procédures supplémentaires applicables.

4. Je comprends qu'aucune Rémunération n'est gagnée pour la promotion de l'Occasion ACN ou le parrainage de nouveaux PEI. Si je choisis de parrainer d'autres personnes pour qu'elles deviennent des PEI et participent au Plan de rémunération d'ACN, je ne recevrai aucune Rémunération pour le fait de parrainer ou de recruter de tels PEI ; plutôt, je serai rémunéré sur la base des activités des autres PEI uniquement dans la mesure des ventes de Produits ACN par ces PEI aux Clients et du paiement de ces Clients pour ces Produits ACN.

5. Par la présente, j'autorise ACN à (i) facturer les frais de démarrage et les frais mensuels initiaux de soutien aux entreprises selon le mode de paiement que j'ai choisi ; et (ii) porter automatiquement à la méthode de paiement chacun des paiements des frais de soutien aux entreprises et des frais de renouvellement dus et payables en vertu de la présente entente, ainsi que les frais de tenue de compte (tels que définis ci-après). Je comprends que certains émetteurs de cartes fournissent à ACN des numéros de carte et des dates d'expiration mis à jour lorsque ma carte expire ou lorsque je reçois une nouvelle carte et qu'ACN peut utiliser ces informations pour mettre à jour automatiquement les détails de mon mode de paiement ; cependant, Je reconnais et accepte qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que le mode de paiement reste valide à tout moment pendant la durée de la présente Entente, et que je fournirai à ACN toutes les informations nécessaires pour permettre à ACN de facturer le mode de paiement (ou tout remplacement valide de la carte de crédit ou de débit, ci-après dénommée le mode de paiement) pour tous les montants dus et payables par moi à ACN. Je reconnais et accepte en outre que si la méthode de paiement expire ou devient invalide pour quelque raison que ce soit pendant la durée de la présente Entente (y compris, sans s'y limiter, toute période de renouvellement, telle que définie ci-après), ou si je ne parviens pas à payer tout paiement de Frais de soutien aux entreprises ou Frais de renouvellement dans les délais spécifiés dans les Politiques et procédures d'ACN, ma position de PEI sera désactivée, la présente Entente sera résiliée et je renoncerai à tous les droits en vertu de la présente Entente, y compris, sans s'y limiter, le droit de recevoir une rémunération future.

6. Je déclare par la présente que les informations soumises avec mon Inscription à titre de PEI sont complètes, véridiques et correctes, et que (i) ma résidence principale est au Canada, (ii) j'ai l'âge légal dans ma province ou mon territoire de résidence pour conclure un accord juridiquement contraignant et (iii) j'ai l'autorisation légale de faire des affaires et de gagner un revenu au Canada. J'accepte d'informer rapidement ACN de tout changement apporté aux informations que j'ai soumises, y compris, sans s'y limiter, tout changement lié au mode de paiement. Si je conclus cette Entente au nom d'une entité commerciale autorisée, je déclare que j'ai le pouvoir de conclure de telles Ententes pour l'entité, mais j'accepte néanmoins qu'en plus de cette entité, je serai personnellement lié par et responsable pour l'exécution de tous les devoirs et obligations décrits dans la présente Entente.

7. La présente Entente entrera en vigueur dès son acceptation par ACN et se poursuivra pour une durée initiale d'un (1) an, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt comme le permet la présente Entente. À l'expiration de la durée initiale, à moins que la présente Entente ne soit résiliée conformément à ses conditions, ma relation avec ACN sera automatiquement prolongée pour des périodes supplémentaires successives de un an (chacune, une « Durée de renouvellement ») le traitement réussi du paiement des Frais de renouvellement annuels au plus tard à chaque Date de renouvellement ou avant l'expiration de toute période de grâce autorisée par ACN, et de tout autre montant dû et payable à la Date de renouvellement, le tout tel que prévu dans les Politiques et procédures d'ACN ; et (ii) mon respect de toutes les conditions contenues dans les Politiques et procédures d'ACN relatives à mon renouvellement. Je reconnais et comprends que mon paiement des frais de démarrage, des frais de soutien aux entreprises et des frais de renouvellement (le cas échéant) couvre les coûts associés à l'établissement et à la gestion de mon entreprise ACN, et me permet d'exercer et de maintenir mon statut d'entreprise auprès d'ACN et sont en contrepartie d'une variété de services fournis par ACN sans frais supplémentaires pour moi, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès et l'utilisation d'outils et d'alertes de rapports commerciaux, de documents et d'outils de marketing, supports de formation et outils de développement personnel, et du soutien du Bureau virtuel. Je reconnais en outre que les frais de renouvellement sont inférieurs aux frais de démarrage et que je reçois une contrepartie supplémentaire et précieuse dans le cadre du Plan de rémunération d'ACN pour mon Entente de renouvellement de mon Entente de PEI et j'accepte toute modification de celle-ci. Je reconnais et comprends qu'ACN peut, à l'occasion, modifier les Frais de renouvellement ou les Frais de soutien d'entreprise en m'en informant par écrit au moyen d'un courriel et que les Frais de renouvellement ou les Frais de soutien d'entreprise modifiés s'appliqueront immédiatement et seront portés au Mode de paiement à la date d'échéance correspondante. Les dispositions de la présente entente qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation de la présente entente, survivront, y compris, mais sans s'y limiter, aux dispositions relatives au règlement des litiges (telles que définies ci-après), toutes les clauses restrictives et toutes les dispositions relatives à l'indemnisation, à la confidentialité, à la protection des données et aux frais de tenue de compte.

8. J'accepte de payer en temps voulu tous les produits, matériaux, services, outils professionnels ACN ou autres articles que je choisis d'acheter auprès de toute entreprise ACN.

9. Je reconnais que, entant que Propriétaire d'entreprise indépendant ACN, je suis un entrepreneur indépendant à toutes fins utiles en vertu des lois, règles, règlements, directives, statuts, conseils et autres lois fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables, y compris, en particulier, mais sans s'y limiter, les lois et règlements relatifs à la fiscalité et à l'emploi. En tant que propriétaire d'entreprise indépendant, je ne suis pas un employé, un partenaire, un agent, un franchisé ou un représentant légal d'une Entreprise ACN ou d'un opérateur, fournisseur, prestataire de services ou autre partie avec qui une Entreprise ACN traite ou fait des affaires, et il m'est interdit de me présenter ou de me nommer comme tel. Je comprends qu'en tant que PEI, je suis responsable de ma propre entreprise et je suis libre de choisir mes

propres moyens, méthodes et modes de fonctionnement, et libre de choisir les heures et le lieu de mes activités exercées en tant que PEI, sous réserve des modalités et conditions de la présente entente et de la loi applicable. Si j'emploie des personnes pour effectuer des services pour mon entreprise indépendante, je comprends que je suis responsable de leurs actes et omissions et de veiller à leur conformité avec la présente Entente et la Loi applicable. Je conviens de donner suite à la collecte, la remise et le paiement de tous les frais et taxes applicables. Je conviens que j'assume l'entière responsabilité de tout pénalité ou intérêt résultant du défaut de déclarer correctement toute information requise ou d'effectuer tout paiement requis à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») (ou à toute autre autorité fiscale). Je reconnais qu'ACN fournira des renseignements fiscaux à l'ARC lorsqu'elle est légalement tenue de le faire. Je confirme que je demanderai des conseils fiscaux indépendants et reconnais que je ne reçois pas de conseils fiscaux d'ACN. Je reconnais qu'ACN n'est pas responsable des retenues à la source et ne retiendra ni ne déduira de mes primes, commissions ou autres paiements, le cas échéant, des impôts ou des retenues fiscales de quelque nature que ce soit. Je comprends que je n'ai pas droit à une indemnisation d'accidents du travail ou à des allocations d'assurance-chômage d'aucune sorte de la part d'ACN. Je comprends que je suis seul responsable de la remise des taxes, de l'établissement des rapports et de l'obtention des licences, permis, autorisations ou assurances nécessaires pour mener mon entreprise conformément à la présente Entente et à la loi applicable. Je n'aurai aucun pouvoir ou autorité pour lier une Société ACN ou un Fournisseur ACN de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, et je ne prendrai aucune mesure incompatible avec cette limite d'autorité. Je reconnais qu'en tant que propriétaire d'entreprise indépendant, je n'ai pas droit aux congés, vacances, invalidité, assurance, pensions ou régimes de retraite, ou à tout autre avantage offert ou fourni par une entreprise ACN à ses employés. Je reconnais et j'accepte que je ne serai pas traité comme, ni ne me représenterai ou ne représenterai personne avec qui j'exerce mon activité indépendante, en tant qu'employé d'une Société ACN ou d'un Fournisseur ACN à quelque fin que ce soit, y compris à des fins découlant de la Loi applicable.

10. Je reconnais et comprends que je peux résilier la présente Entente pour quelque raison que ce soit, à tout moment, en (i) lançant une session de Clavardage avec les Services de soutien aux PEI à partir de la page Contactez-nous sur ACN.com ou en me connectant au Bureau virtuel du PEI ; ou (ii) en soumettant un dossier en me connectant au Bureau virtuel du PEI demandant l'annulation de ma position. Je reconnais et comprends en outre qu'ACN peut résilier la présente Entente conformément aux Politiques et procédures d'ACN ou en me donnant un avis écrit dans le cas où je viole une partie de la présente Entente.

11. Je reconnais qu'en tant que PEI, aucun revenu, bénéfice ou réussite ne m'est garanti, et je certifie qu'aucune allégation de bénéfices garantis ou de gains escomptés qui pourraient résulter de mes efforts en tant que PEI ne m'a été fait par une société ACN ou un autre PEI. De même, je ne représenterai pas, directement ou indirectement, qu'une personne peut gagner, pourrait gagner ou gagnera un montant donné ou qu'un PEI est assuré d'atteindre un

certain niveau de réussite. Je comprends qu'une entreprise ACN est membre de la Direct Sellers Association et fournit certaines garanties en vertu du code de déontologie de la Direct Sellers Associati (www.dsa.ca/code-of-ethics).

12. Je comprends que les Produits ACN sont offerts sur différents marchés selon des modalités et à des tarifs déterminés par les Entreprises ACN ou les Fournisseurs ACN, et que les marchés où les services sont offerts et leurs conditions générales ou prix applicables peuvent changer de temps à autre sans préavis.

13. Je comprends qu'ACN peut facturer des frais pour traiter toutes Rémunération. De plus, je reconnais et accepte que tous les paiements qui me sont émis par ACN et qui restent non réclamés pendant six (6) mois après la date d'émission (« Fonds non réclamés ») seront détenus par ACN dans un compte, et qu'ACN évaluera des frais de tenue de compte de 10 \$ par mois (les « frais de tenue de compte ») jusqu'à ce que j'aie réclamé tous ces fonds non réclamés détenus par ACN. Je reconnais et comprends qu'ACN déduira mensuellement les frais de tenue de compte des fonds non réclamés et que si les fonds non réclamés détenus par ACN sont insuffisants pour déduire les frais de tenue de compte à échéance, les frais de tenue de compte seront calculés au prorata du montant des fonds non réclamés restants et les frais de tenue de compte restants seront imputés au mode de paiement. Si aucun Fonds non réclamé ne m'est dû par ACN, le compte sera fermé. Je reconnais également que tous les fonds non réclamés peuvent être soumis à des lois de déshérence applicables qui peuvent obliger ACN à remettre l'entièreté ou une partie des fonds non réclamés aux autorités gouvernementales compétentes.

14. Je m'engage à tenir un registre précis de mes activités en tant que PEI et, dans le cadre du processus de marketing et de promotion des Produits ACN, j'agirai de manière conforme aux Politiques et procédures d'ACN. Je m'engage également à ne pas me livrer à des pratiques trompeuses, mensongères ou contraires à l'éthique, et à ne pas faire de déclarations fausses ou trompeuses concernant les Produits ACN, les Sociétés ACN ou les différentes relations entre les Sociétés ACN, les Fournisseurs ACN et les PEI.

15. Je m'engage à respecter la législation applicable au marketing, à la vente ou à la sollicitation des Produits ACN, y compris, mais sans s'y limiter, toute législation antispam applicable, et je comprends que je serai personnellement responsable de toute amende ou autre dépense encourue par toute Société ACN ou tout Fournisseur ACN en raison de mon manquement à cette obligation. J'accepte de ne pas passer de commandes au nom d'un client ou de me trouver impliqué dans le détournement de clients.

16. Je comprends que pendant toute enquête d'ACN sur une violation potentielle de la présente Entente, ou si le Mode de paiement devient invalide pour quelque raison que ce soit, mon statut de PEI peut être suspendu et toute Rémunération qui pourrait autrement m'être due peut être détenue par ACN. jusqu'à ce que la résolution finale soit atteinte. Je reconnais que si ACN détermine que j'ai violé cette Entente, ACN peut, à sa discrétion, résilier la présente Entente et désactiver ma position de PEI, auquel cas je n'aurai droit à aucune Rémunération de quelque nature que ce soit.

17. ACN peut périodiquement mettre à disposition divers supports de formation et de marketing, applications, technologies, rapports ou autres éléments physiques ou virtuels à utiliser dans le cadre de ma position de PEI qui n'est pas inclus dans les frais de soutien d'entreprise. Je reconnais et comprends que je ne suis pas obligé d'acheter les Outil d'entreprise ACN, ou tout autre matériel ou service, à tout moment, mais que j'aurai la possibilité d'acheter tout matériel ou service de mon choix. Si je choisis d'acheter auprès d'ACN des Outils d'entreprise ACN ou d'autres matériels produits par ACN (à l'exception des éléments inclus dans les Frais de soutien d'entreprise et des Produits ACN que j'ai achetés en tant que Client plutôt qu'en ma qualité de PEI), je peux alors retourner tout article inutilisé, non ouvert et alors actuellement commercialisable jusqu'à un (1) an à compter de la date d'achat et, si tel est le cas, je recevrai un remboursement égal à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix d'achat de ces articles. Je comprends que je serai responsable des frais d'expédition de tels articles à ACN. Si je choisis d'acheter des Produits ACN en tant que Client, plutôt qu'en ma qualité de PEI, les conditions générales applicables aux Produits ACN concernés régiront mon achat et mon utilisation de ceux-ci.

18. **J'accepte qu'en tant que PEI, je mette l'accent sur la vente de Produits ACN aux Clients, et je reconnais que j'ai le droit de recommander autant de Clients personnels que je le souhaite. Je comprends que, pendant la durée de la présente Entente, je pourrai gagner une rémunération sur les paiements de mes clients personnels pour les Produits ACN, et des paiements pour les Produits ACN effectués par les Clients personnels des PEI de mon réseau de PEI, ou Niveaux inférieurs, sous réserve et conformément au Plan de rémunération ACN alors en vigueur. Je reconnais et comprends qu'ACN se réserve le droit de modifier ou de changer les conditions générales du Plan de rémunération ACN à tout moment, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions générales relatives à l'admissibilité, à condition qu'ACN m'informe de ces changements conformément aux conditions générales du présente Entente.** Je reconnais et comprends qu'ACN peut également, de temps à autre, mettre à ma disposition certaines primes en dehors du Plan de rémunération ACN dans le cadre de certaines offres de Produits ACN (par exemple, des primes promotionnelles) et que ces primes peuvent être soumises à des conditions distinctes. Je comprends également que le maintien de ma position de PEI actuelle jusqu'au moment du paiement de la rémunération est une condition pour gagner et recevoir cette rémunération, et que je ne serai pas admissible au paiement d'une rémunération après la résiliation ou l'expiration de la présente Entente.

19. J'accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les Sociétés ACN, les Fournisseurs ACN et chacun de leurs actionnaires, directeurs, responsables et employés respectifs, contre toute réclamation, tout dommage, tout coût et toute dépense, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et les frais de justice, découlant de mes actions ou omissions dans le cadre de l'exécution de la présente Entente. Je comprends et j'accepte que l'indemnité stipulée dans le présent Article 19 s'ajoute à mes obligations d'indemnisation contenues dans les Politiques et procédures d'ACN, et ne les exclut pas.

20. Je déclare et garantis que je respecterai toutes les conditions contenues dans l'Entente de PEI relative à la protection des Informations confidentielles, des Données personnelles et des informations exclusives ou confidentielles associées, y compris, sans s'y limiter, les dispositions contenues dans les Politiques et procédures d'ACN. J'accepte que toutes les dispositions contenues dans l'Entente de PEI relative à la protection et à la divulgation des Informations confidentielles et des Données personnelles survivent à l'expiration ou à la résiliation de l'Entente de PEI.

21. EN AUCUN CAS, UNE ENTREPRISE ACN OU UN FOURNISSEUR ACN NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL, PUNITIF OU ACCESSOIRE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, ET AUTRES) RÉSULTANT DE OU EN LIEN AVEC POUR TOUTE CAUSE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE RUPTURE DE GARANTIE OU TOUT RETARD, ACTION, ERREUR OU OMISSION DE TOUTE SOCIÉTÉ ACN OU FOURNISSEUR ACN, OU LA LIVRAISON, LA NON-LIVRAISON, L'ARRÊT OU LA MODIFICATION DE TOUT PRODUIT OU SERVICE PAR TOUTE SOCIÉTÉ ACN OU FOURNISSEUR ACN, MÊME SI LA SOCIÉTÉ ACN OU LE FOURNISSEUR ACN CONCERNÉ A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

22. À L'EXCEPTION DES DROITS DE RETOUR DÉCRITS DANS LA PRÉSENTE ENTENTE, LES SOCIÉTÉS ACN ET LES FOURNISSEURS ACN N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. AUCUNE INFORMATION OU CONSEIL ORAL OU ÉCRIT DONNÉ PAR UNE SOCIÉTÉ ACN OU UN FOURNISSEUR ACN, OU PAR L'UN DE LEURS AGENTS OU EMPLOYÉS RESPECTIFS, OU PAR UN PEI, NE CRÉERA UNE GARANTIE OU N'AUGMENTERA DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT LA PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE PAR LES PRÉSENTES.

23. RÉOLUTION DES LITIGES

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE SECTION DE L'ENTENTE DE PEI, CAR ELLE PRÉVOIT LA RÉOLUTION DE LA PLUPART DES LITIGES PAR LE BIAIS D'UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT ET INCLUT CERTAINES RENONCIATIONS, Y COMPRIS LES RENONCIATIONS AUX RECOURS COLLECTIFS, À L'ARBITRAGE COLLECTIF ET AUX PROCÈS DEVANT JURY

A. Règlement des litiges en général. ACN exhorte les PEI à résoudre les litiges impliquant d'autres PEI de manière amicale et professionnelle. ACN peut, à sa seule discrétion, accepter de servir de médiateur et de résoudre tout litige entre PEI, à condition que les PEI concernés acceptent que les conclusions et la décision d'ACN soient contraignantes. En règle générale, ACN n'arbitrera pas les différends entre les Individus impliqués dans le même poste de PEI (par exemple, entre les Conjointes ou les Parties participantes d'une ECA). Si un PEI n'est pas satisfait d'ACN de quelque manière que ce soit ou a un différend avec ACN concernant ses droits et obligations en vertu de l'Entente de PEI, le PEI doit contacter ACN en contactant les Services

de soutien aux PEI afin qu'ACN puisse tenter de résoudre le problème. Si un PEI n'est pas en mesure de résoudre le problème après avoir coopéré de bonne foi avec les Services de soutien aux PEI, le litige sera résolu comme indiqué ci-dessous dans le présent Article 23.

B. Arbitration

a. Si (i) une Société ACN, ou l'un de ses propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, sous-traitants, consultants, représentants ou agents respectifs (individuellement ou collectivement dénommés « ACN » aux fins des Dispositions relatives au règlement des litiges) ou (ii) un PEI a une plainte ou un litige à l'encontre de l'autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui découlent de l'Entente de PEI ou de sa résiliation, de la position du PEI, de ses services, de son inscription ou de sa participation à un événement, ou des Produits ACN (chacun, un « Litige »), la partie à l'origine du Litige doit d'abord essayer de contacter l'autre partie pour résoudre le Litige de manière informelle et de bonne foi. ACN doit contacter le PEI au numéro de téléphone qu'ACN a dans ses dossiers pour le PEI ou écrire au PEI à l'adresse physique ou électronique du PEI figurant sur la position du PEI auprès d'ACN. Le PEI doit écrire à ACN à l'attention de : Business Ethics, 1000 Progress Place, Concord, NC 28025, ou par courriel à businessethics@acninc.com. Sauf disposition contraire dans l'Entente de PEI, toute controverse ou réclamation découlant de l'Entente de PEI, ou de sa violation, sera réglée par un arbitrage confidentiel, définitif et exécutoire. **Les parties renoncent à leurs droits à un procès devant jury ou devant un tribunal, sauf comme indiqué ci-après.**

b. Tous les litiges (dans tous les cas, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit civil, un statut, une fraude, une fausse déclaration ou toute autre théorie légale ou équitable), dans la mesure où cela n'est pas interdit par la loi applicable, seront résolus par arbitrage définitif et exécutoire, conformément aux règles d'arbitrage de ADR Chambers alors en vigueur, qui sont disponibles à l'adresse <https://adrchambers.com/arbitration/rules/>. Des exemplaires du Règlement d'arbitrage d'ADR Chambers seront également transmis aux PEI sur demande adressée à ACN, comme indiqué ci-dessus. La question de l'arbitrabilité est elle-même arbitrable de sorte que le ou les arbitres, et non un tribunal, trancheront les questions d'arbitrabilités ou de renonciation à l'arbitrabilité, et je renonce donc à tout droit de faire trancher par un tribunal les questions d'arbitrabilités. Nonobstant ce qui précède dans ce paragraphe 23 (B) (b), (i) le PEI ou ACN peut intenter une action individuelle contre l'autre partie devant la Cour des petites créances de la province ou du territoire dans lequel le PEI réside, à condition que les seules parties à cette action soient le PEI et ACN et que la valeur totale des réclamations faites dans le cadre de l'action soit inférieure à la limite de réclamation applicable à la Cour des petites créances dans la juridiction dans laquelle la réclamation est déposée, et (ii) rien de ce qui précède n'empêchera ACN d'appliquer l'Entente de PEI, y compris, mais sans s'y limiter, de prendre des

mesures correctives ou réparatrices telles que la désactivation de la position de PEI, en cas de violation de l'Entente de PEI par un PEI (y compris, mais sans s'y limiter, les Politiques et procédures). Après le contact requis dans le paragraphe 23 (B) ci-dessus (a) ci-dessus et avant d'entamer une procédure d'arbitrage avec une partie cherchant à arbitrer un différend doit envoyer à l'autre partie, un Avis de différend écrit (« Avis »). L'Avis au PEI doit être envoyé par ACN à l'adresse du PEI ou à son adresse électronique figurant dans les dossiers d'ACN. L'Avis à ACN doit être adressé à : ACN IBO Services, 1000 Progress Place, Concord, NC 28025-2449 Progress Place, Concord, NC 28025-2449 ou par courriel à legalnotices@acninc.com. L'Avis doit décrire (i) la nature et le fondement de la réclamation ou du différend; et (ii) la réparation spécifique demandée. Le PEI et ACN acceptent chacun expressément de tenter de résoudre tout Litige en envoyant d'abord l'Avis à l'autre partie avant d'engager ou d'entamer une procédure d'arbitrage avec l'ADR Chambers.

c. Si un Litige n'est pas résolu de manière satisfaisante dans les soixante (60) jours suivant l'envoi de l'Avis, l'une ou l'autre des parties peut alors entamer une procédure d'arbitrage auprès de l'ADR Chambers.

i. L'Avis doit fournir une description du litige et de la réparation demandée. Un exemple d'Avis d'arbitrage peut être trouvé à l'adresse <https://adrchambers.com/arbitration/notice-of-arbitration/>.

ii. Trois copies de l'avis d'arbitrage ainsi que les frais de dépôt appropriés doivent également être envoyés à ADR Chambers, 180 Duncan Mill Road, 4e étage, Toronto, Ontario M3B 1Z6;

iii. Une copie de la notification d'arbitrage doit être envoyée à l'autre partie conformément aux dispositions de notification des présentes.

d. Nonobstant les règles d'ADR Chambers, sauf stipulation contraire des parties, ce qui suit s'applique à toutes les actions d'arbitrage:

i. Les lois de la province ou du territoire dans lequel le PEI réside régiront toutes les questions relatives à ou découlant de l'Entente de PEI, sans égard aux principes de conflits ou de loi; ii. Les Parties se verront allouer un temps égal pour présenter leurs cas respectifs, y compris les contre-interrogatoires;

iii. L'Arbitrage doit être intenté sur une base individuelle et non dans le cadre d'une action collective ou consolidée;

iv. Les parties renoncent expressément à leur droit à un procès devant un jury ou devant tout tribunal, sauf dans les cas expressément prévus par les présentes;

v. L'arbitrage se déroulera dans un lieu raisonnablement accessible au PEI ou, au choix du PEI, à Toronto, Ontario,

Canada ; toutefois, le jugement sur la sentence peut être rendu par tout tribunal compétent en la matière;

vi. L'Arbitre ne peut pas procéder à l'arbitrage pour plusieurs plaignants ou à un arbitrage collectif. À cet égard, les parties conviennent spécifiquement qu'elles peuvent engager des litiges contre l'autre partie uniquement à titre individuel et non en tant que membre du groupe dans toute prétendue procédure collective ou représentative, y compris, sans s'y limiter, tout recours collectif ou arbitrage collectif. L'Arbitre ne doit pas combiner ou consolider la réclamation de plus d'une partie sans le consentement écrit de toutes les parties concernées par une procédure d'arbitrage. L'ADR Chambers ne peut pas administrer un arbitrage pour plusieurs plaignants ou un arbitrage collectif, car les parties conviennent expressément que l'arbitrage sera limité à la résolution de réclamations individuelles uniquement ;

vii. Les parties conviennent que l'Arbitre n'est pas habilité à :

AA. Attribuer un allègement supérieur à ce que prévoit cet accord ; BB. Accorder des dommages-intérêts consécutifs ou punitifs ou tout autre dommage non mesuré par les dommages directs réels de la partie gagnante ; ou CC. **Ordonner la consolidation ou l'arbitrage collectif, regrouper les réclamations de plus d'une personne ou présider autrement toute forme de recours collectif ou représentatif.**

e. Chaque partie à l'arbitrage sera responsable de ses propres frais et dépenses d'arbitrage, y compris les frais juridiques et de dépôt. La partie à l'origine de l'arbitrage doit payer les frais de dossier applicables des ADR Chambers lors de la soumission de sa demande écrite d'arbitrage ADR Chambers. Sauf disposition contraire dans le Règlement d'arbitrage d'ADR Chambers, tous les autres frais administratifs et frais d'arbitrage, y compris les frais et dépenses de l'arbitre, seront répartis également entre les parties.

f. Sauf disposition contraire du droit matériel applicable, chaque partie paiera ses propres dépenses pour participer à l'arbitrage, y compris les frais juridiques et les dépenses pour les témoins, les documents, les productions et la présentation des preuves. Le ou les arbitres auront le pouvoir d'accorder les mêmes dommages et autres réparations qui auraient été à la disposition des parties en tant que demandeurs individuels devant le tribunal. Pour les litiges impliquant une violation des clauses restrictives contenues dans l'Article 24 (C), le calcul des dommages comprendra, entre autres, le manque à gagner pour ACN qui peut être calculé sur la base (i) des clients perdus qui auraient dû être acquis par les PEI qui ont été sollicités ou par les PEI nouveaux ou existants dans leur ligne descendante ; (ii) de la marge perdue par client sur la base de la marge moyenne générée sur la durée de vie moyenne du client

g. La décision de l'Arbitre sera définitive et contraignante

pour les parties et cette décision pourra, si nécessaire, être réduite à un jugement dans un tribunal auquel les parties ont consenti à la juridiction comme indiqué dans l'Entente de PEI. Le présent Accord d'arbitrage survivra à l'annulation ou à la résiliation de l'Entente de PEI ;

h. Les Parties et l'Arbitre doivent préserver la confidentialité de la procédure d'arbitrage et ne doivent pas la divulguer à des tiers, sauf si cela s'avère nécessaire pour la conduite de la procédure, la confirmation et l'exécution de la sentence, à leurs propres conseillers juridiques ou financiers, par convention, ou si la loi l'exige :

i. La substance ou la base de la controverse, du différend ou de la plainte ;

ii. La substance ou le contenu de toute offre de règlement ou de discussions ou offres de règlement associées au différend ;

iii. Les actes de procédure, ou le contenu de tout acte de procédure, ou pièces jointes, déposés dans toute procédure d'arbitrage ;

iv. Le contenu de tout témoignage ou autre preuve présenté lors d'une audience d'arbitrage ou obtenue par voie de découverte lors d'un arbitrage ;

v. Les conditions ou le montant de toute sentence arbitrale ou ;

vi. Les décisions de l'arbitre sur les questions de procédure et/ou de fond en cause dans l'affaire.

C. RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CHAQUE LITIGE SERA RÉSOLU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. CHACUN DES PEI ET ACN CONVIENNENT SPÉCIFIQUEMENT QU'IL PEUT APPORTER DES RÉCLAMATIONS CONTRE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT DANS SA CAPACITÉ INDIVIDUELLE, ET NON EN TANT QUE RÉCLAMANT OU MEMBRE DU GROUPE DANS TOUT RECOURS COLLECTIF, REPRÉSENTATIF OU DE GROUPE. AUCUN ABRITRAGE COLLECTIF, REPRÉSENTATIF OU DE GROUPE N'EST PERMIS MÊME SI CELA EST PERMIS DANS LES RÈGLES APPLICABLES DE L'ADR CHAMBERS. CHAQUE PARTIE CONVIENT QUE L'ARBITRE NE PEUT PAS CONSOLIDER LES PROCÉDURES RELATIVES À PLUS D'UNE PARTIE, ET NE PEUT AUTREMENT PRÉSIDER TOUTE FORME DE RECOURS COLLECTIF, REPRÉSENTATIF OU DE GROUPE (« RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF »). CHACUN DES PEI ET ACN RECONNAISSENT QUE LA RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF EST IMPORTANTE ET ESSENTIELLE À LA RÉOLUTION DE TOUT LITIGE. PAR CONSÉQUENT, SI LA RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF EST LIMITÉE, ANNULÉE OU AUTREMENT TROUVÉE INAPPLICABLE, DE SORTE QUE L'ARBITRAGE COLLECTIF, REPRÉSENTATIF OU DE GROUPE EST AUTORISÉ, ALORS L'INTÉGRALITÉ DES PARAGRAPHE 23 (B) CI-DESSUS ET 23 (F) CI-DESSOUS (MAIS SEULEMENT LES PARAGRAPHE 23 [B] CI-DESSUS ET 23 [F]

CI-DESSOUS) SERONT NULLES ET NON AVENUES, ET SI UNE PARTIE CHOISIT DE POURSUIVRE SA RÉCLAMATION, ELLE DOIT LE FAIRE DEVANT LE TRIBUNAL CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHE 23 (D) ET 23(E) ET À L'ARTICLE 24 CI-DESSOUS. NONOBTANT TOUT AUTRE.

CONTENU DANS LES PRÉSENTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS, L'INTERPRÉTATION, LE CARACTÈRE EXUTOIRE, L'APPROBABILITÉ ET LA VALIDITÉ DE LA RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF ET DE TOUTE QUESTION OU LITIGE DU PARTICIPANT CONCERNANT L'ANNULATION DES DISPOSITIONS D'ARBITRAGE ÉNONCÉES AU PARAGRAPHE 23 (B) CI-DESSUS PAR LE PRÉSENT PARAGRAPHE 23 (C), DOIVENT DANS CHAQUE CAS ÊTRE DÉCIDÉS UNIQUEMENT PAR UN TRIBUNAL ET NON PAR UN ARBITRE.

NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS L'ENTENTE DE PEI, L'ARBITRE PEUT ACCORDER UNE RÉPARATION PÉCUNIAIRE OU UNE INJONCTION UNIQUEMENT EN FAVEUR DE LA PARTIE INDIVIDUELLE QUI DEMANDE RÉPARATION ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE NÉCESSAIRE POUR FOURNIR UNE RÉPARATION JUSTIFIÉE PAR LA DEMANDE INDIVIDUELLE DE CETTE PARTIE. AUCUN RECOURS COLLECTIF, AUCUN REPRÉSENTANT, AUCUN GROUPE OU AUCUNE DEMANDE DE RÉPARATION NE PEUT ÊTRE MAINTENU DANS UN ARBITRAGE TENU EN VERTU DE L'ENTENTE DE PEI

D. RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE EN CAS DE LITIGE PROCÉDÉ AU TRIBUNAL PLUTÔT QUE PAR ARBITRAGE, POUR TOUTE RAISON, CHACUN DES PEI ET ACN CONVIENNENT QUE CE DIFFÉREND NE SERA RÉSOLU QUE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. CHACUN DES PEI ET ACN CONVIENT SPÉCIFIQUEMENT QU'IL PEUT APPORTER DES RÉCLAMATIONS CONTRE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT DANS SA CAPACITÉ INDIVIDUELLE, ET NON EN TANT QUE PLAIGNANT OU MEMBRE DU GROUPE DANS TOUT RECOURS COLLECTIF, REPRÉSENTATIF OU DE GROUPE,

E. RENONCIATION AU PROCÈS DEVANT JURY. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE À L'ÉTENDUE DE TOUT DIFFÉREND DEVANT UN TRIBUNAL PLUTÔT QUE PAR L'ARBITRAGE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SI LA LOI APPLICABLE N'EN A PAS L'INTERDICTION, CHACUN DES PEI ET ACN RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI.

F. Délégation à l'arbitre. À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 23 (C) ci-dessus, je reconnais et accepte que l'arbitre ou les arbitres, et non un tribunal fédéral, provincial ou territorial, aient l'autorité exclusive de résoudre tout Litige relatif à l'interprétation, à l'applicabilité, à l'exécution ou à la validité des présentes dispositions de règlement des litiges, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation selon laquelle les

présentes dispositions de règlement des litiges sont nulles ou annulables.

G. Divisibilité. Si une disposition contenue dans les présentes Dispositions relatives au règlement des litiges est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera automatiquement modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour rendre valide et applicable la convention d'arbitrage des parties. Si une disposition est en conflit avec une disposition obligatoire du droit applicable, la disposition en conflit sera automatiquement supprimée et le reste sera interprété de manière à incorporer la disposition obligatoire. En cas de rupture ou de modification, le reste ne sera pas affecté.

H. Résiliation. Les Dispositions relatives à la résolution des litiges resteront en vigueur même après la résiliation de l'Entente de PEI ou la fin de l'association commerciale du PEI avec ACN.

I. Nonobstant ce qui précède, rien dans l'Entente de PEI n'empêchera l'une ou l'autre des parties de demander et d'obtenir de tout tribunal auquel les parties ont consenti à la juridiction comme indiqué dans l'Entente de PEI, une ordonnance restrictive temporaire, une injonction préliminaire ou permanente, ou toute autre mesure équitable pour sauvegarder et protéger ses droits de propriété intellectuelle, ses secrets commerciaux et/ou ses informations confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, l'application de ses droits en vertu des clauses restrictives de l'Entente de PEI.

24. CLAUSES RESTRICTIVES

A. Aux fins du présent Article 24, le(s) terme(s) suivant(s) en majuscules auront les significations indiquées ci-dessous :

« **Pays soumis à des restrictions** » désigne tout pays dans lequel, au cours des trois (3) dernières années, j'ai assisté ou participé à un événement ou à un appel (que ma présence ou ma participation ait été en personne, virtuelle ou autrement par des moyens à distance) qui a été organisé ou tenu par moi ou dont je savais qu'elle était organisée ou détenue par une Entreprise ACN ou un PEI d'une Entreprise ACN dans le cadre d'activités liées à l'Entreprise ACN, et dans laquelle j'étais un présentateur aux participants ou généralement reconnu aux participants pour mes réalisations.

« **PEI soumis à des restrictions** » désigne toute partie (directement ou en tant que Partie participante) à une Entente de PEI avec ACN ou, si à l'extérieur du Canada, son équivalent avec toute autre Entreprise ACN à tout moment pendant la durée d'un (1) an de la présente Entente, mais en excluant toute partie qui n'est pas actuellement partie (directement ou en tant que Partie Participante) à une Entente de PEI et qui n'a pas été partie depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

« **Solliciter** » désigne toute action ou communication destinée à solliciter, inciter, recruter, embaucher, enrôler, parrainer, persuader, pétitionner, induire, influencer ou encourager, dans chaque cas de quelque manière que ce soit et par tout moyen ou méthode (y compris, sans limitation, les communications faites

affirmativement ou en réponse, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, ou personnellement ou par ou avec un ou plusieurs tiers).

«**Sollicitation**» est l'acte de « solliciter » et comprend, sans s'y limiter, les réunions de personne à personne, les appels téléphoniques (par exemple, les appels téléphoniques directs et les appels à trois), les courriels, les SMS, les messages de clavardage ou les publications dans les médias sociaux.

B. Non-sollicitation du Client. Pendant la durée de la présente Entente et pendant une période d'un (1) an à compter de l'expiration ou de la résiliation anticipée de la présente Entente, je m'engage à ne pas solliciter les clients auprès desquels j'ai commercialisé avec succès les Produits ACN au cours des deux (2) années précédentes pour (i) transférer leur activité auprès d'une Société ACN, d'un autre PEI ou d'un Fournisseur ACN; ou (ii) acheter des produits ou services identiques ou similaires à tout Produit ACN proposé par un autre fournisseur ou canal de distribution autre que ceux spécifiquement désignés ou approuvés par écrit par ACN. Je reconnais et accepte que tous les Clients sollicités par un PEI pour la promotion ou la vente des Produits ACN sont considérés comme des Clients d'ACN (ou de la Société ACN ou du Fournisseur ACN concerné) et non du PEI, que le PEI ait ou non présenté, procuré ou amené ce Client à ACN ou à la Société ACN ou au Fournisseur ACN concerné. Je reconnais et accepte en outre de ne pas solliciter les clients pour des biens ou des services similaires et concurrentiels aux produits ACN par le biais d'un canal autre que celui spécifiquement autorisé par la présente Entente ou approuvé par écrit par AC

C. Non-sollicitation restreinte des PEI.

a. Pour les PEI qui sont ou qui, à tout moment pendant la durée de la présente Entente, deviennent Regional Director (RD) ou supérieur dans le cadre du Plan de rémunération ACN, la clause restrictive suivante s'applique : Je conviens que pendant la durée de la présente Entente et pendant une période d'un (1) an après l'expiration ou la résiliation anticipée de la présente Entente, à compter de la date à laquelle je deviens RD (ou plus) dans le cadre du Plan de rémunération ACN (ou à compter du début de la durée de la présente Entente si je suis déjà RD [ou plus]), je ne solliciterai aucun PEI soumis à des restrictions, dont je sais qu'il fait ou a fait partie à tout moment pendant la durée de la présente Entente de mes niveaux inférieurs rémunérés et qui réside au Canada, pour participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'une entité ou d'un autre moyen, à une autre opportunité commerciale de marketing multi-niveau, de marketing de réseau ou de vente directe (autre qu'une Société ACN).

b. Pour les PEI qui sont ou qui, à tout moment pendant la durée de la présente Entente, deviennent Regional Vice President (RVP) ou plus dans le cadre du Plan de rémunération ACN, l'engagement restrictif supplémentaire suivant s'appliquera

: J'accepte que pendant la durée de la présente Entente, et pendant une période d'un (1) an après l'expiration ou la résiliation anticipée de la présente Entente, je ne solliciterai aucun PEI soumis à des restrictions (que ce PEI restreint fasse ou non partie de mes Niveaux inférieurs rémunérés) dont je sais qu'il est un PEI soumis à des restrictions et qui réside au Canada ou dans un Pays soumis à des restrictions, pour participer, personnellement ou par l'intermédiaire d'une entité ou d'un autre moyen, à une autre opportunité commerciale de marketing multiniveaux, de marketing de réseau ou de vente directe (autre qu'une Société ACN).

c. Les PEI qui sont ou qui, à tout moment pendant la durée de la présente Entente, peuvent être qualifiés de Senior Vice President (SVP) et positions supérieures dans le cadre du Plan de rémunération ACN devront accepter des conditions supplémentaires avant de pouvoir être rémunérés en tant que SVP dans le cadre du Plan de rémunération ACN.

d. Je reconnais que la vente directe est effectuée par l'intermédiaire de réseaux d'entrepreneurs indépendants dispersés à travers le Canada et à l'étranger, et que les affaires sont généralement menées via Internet (y compris les médias sociaux) et le téléphone. Par conséquent, tout effort visant à limiter davantage la portée géographique des dispositions de non-sollicitation qui précèdent serait irréalisable et les rendrait totalement inefficaces. En ce qui concerne la clause b. ci-dessus, qui s'applique aux RVP et aux personnes de niveau supérieur, ACN peut faire ma promotion dans mon pays d'origine et dans le monde entier, mettre en valeur mes réalisations par le biais d'événements et d'autres programmes, m'autoriser à prendre la parole, me présenter ou me reconnaître de quelque manière que ce soit lors d'événements et, de manière générale, me présenter comme un PEI leader dans l'ensemble de l'organisation mondiale. Par conséquent, je reconnais et accepte que, sous réserve des définitions ci-dessus de « PEI soumis à des restrictions » et de « Pays soumis à des restrictions », les dispositions de non-sollicitation qui précèdent sont raisonnables. Je déclare et garantis que je comprends les clauses précédentes a., b. et c., et que je peux accéder ici aux informations concernant les Sociétés ACN et les pays dans lesquels elles opèrent ainsi qu'à toute mise à jour s'y rapportant sur le site Web d'ACN [ici](#).

e. Nonobstant ce qui précède, le présent paragraphe 24 (C) ne m'empêchera pas de solliciter un PEI soumis à des restrictions si j'annule la présente Entente dans le délai de réflexion de dix (10) jours ouvrables suivant ma date d'entrée en fonction, tel que décrit dans les Politiques et procédures d'ACN. En outre, je reconnais et accepte que le présent paragraphe 24 (C) ne m'empêche pas de solliciter des personnes par le biais de présentations à des groupes ou d'autres communications de masse, lorsque je ne sais pas et n'ai aucune raison raisonnable de savoir qu'un PEI soumis à des restrictions fait partie de ce public.

D. Restrictions supplémentaires. Pendant la durée de l'Entente et

pendant une période d'un (1) an après l'expiration ou la résiliation anticipée de celle-ci, j'accepte de ne pas entrer dans une relation de marketing direct avec un Fournisseur ACN ou tout autre canal de distribution ou de vente pour tout Fournisseur ACN.

E. Survie des clauses restrictives. Je reconnais et accepte que mes obligations en vertu du présent Article 24 survivront à l'expiration ou à la résiliation anticipée de la présente Entente pour quelque raison que ce soit pendant la période spécifiée en vertu de la disposition applicable du présent Article 24. Je reconnais et accepte également que, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Entente de PEI, en plus de tout autre dommage compensatoire accordé à ACN, une mesure injonctive temporaire et permanente soit un recours approprié pour empêcher tout autre dommage à ACN, à toute Société ACN ou à tout Fournisseur ACN pour ma violation des dispositions des paragraphes 24 (B), 24 (C) ou 24 (D) ci-dessus.

25. LOI APPLICABLE, JURIDICTION ET LIEU. EU. L'entente de PEI, y compris sa formation, son élaboration, son interprétation et sa force exécutoire, est régie et doit être interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire dans lequel réside le PEI, sans égard à son choix de règles de droit. La juridiction et le lieu de toute affaire non sujette à l'arbitrage résident exclusivement dans les tribunaux de la province ou du territoire dans lequel l'affilié réside, sans égard au choix de la loi ou aux conflits de principes de droit. La compétence obligatoire et exclusive et le lieu de toute réclamation, différend, affaire, controverse ou action qui n'est pas soumis à l'arbitrage seront les tribunaux de la province ou du territoire dans lequel le PEI réside à l'exclusion de tous les autres lieux et forums et le PEI renonce par la présente à toute objection à ce lieu, y compris la compétence personnelle et le forum non conveniens.

26. Je reconnais et accepte que les amendements ou modifications suivants à l'Entente de PEI ne peuvent être apportés que par consentement mutuel : tout amendement ou modification (i) des dispositions relatives à la résolution des litiges, ou (ii) qui prolonge l'une des périodes de temps, ou étend les restrictions qui me sont applicables, dans chaque cas contenu dans la section 24 ci-dessus. Dans le cas d'une modification à l'Entente de PEI nécessitant un consentement mutuel, ACN enverra un avis par courriel au PEI de ce changement et le PEI disposera de dix (10) jours à compter de la réception de cet avis pour résilier l'Entente de PEI de la manière décrite à l'Article 10 ci-dessus, à défaut de quoi, le PEI sera réputé avoir consenti aux modifications pertinentes et ces modifications entreranno immédiatement en vigueur sans autre préavis à l'expiration de cette période de 10 jours. À l'exception des changements susmentionnés qui nécessitent un consentement mutuel, je reconnais qu'ACN se réserve pleinement le droit d'amender ou de modifier la présente Entente à tout moment en m'avisant des changements par courriel ou en publiant les révisions sur le site Web d'ACN (www.acn.com) ou dans le Bureau virtuel du PEI, et toute modification apportée à la présente Entente peut être effective au choix d'ACN à la date d'exécution ou à la date de publication par ACN de l'Entente modifiée, ou de manière prospective jusqu'à une date spécifiée dans l'amendement. La présente Entente ne peut être modifiée ou amendée que de la manière décrite dans le présent document et aucun amendement ne peut s'appliquer rétroactivement.

27. L'Entente de PEI constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre moi et ACN, toute Société ACN ou tout tiers concernant l'objet des présentes et remplace tous les accords, déclarations, engagements ou ententes antérieurs ou contemporains, qu'ils soient oraux ou écrits, conclus par ou entre ACN et moi. Je reconnais et accepte que je ne me fie pas et ne me suis pas fié aux déclarations ou représentations orales ou écrites faites par ACN, tout employé d'ACN, ou tout autre PEI concernant l'objet des présentes, autres que celles expressément énoncées dans les présentes. Sauf indication contraire expresse dans les présentes Modalités et conditions applicables au Canada, en cas de conflit entre les conditions générales contenues dans les ententes constituant l'Entente de PEI, l'ordre de priorité suivant s'appliquera : premièrement (i) les dispositions relatives au règlement des litiges, puis (ii) les présentes Modalités et conditions applicables au Canada, puis (iii) les Politiques et procédures d'ACN et enfin (iv) le Plan de rémunération d'ACN. Aux fins de la présente Entente, les adresses (physiques et courriel) que j'ai soumises avec mon Inscription à titre de PEI sont réputées être mon adresse exacte à moins que et jusqu'à ce que je fournisse à ACN une notification de changement d'adresse conformément aux Politiques et procédures d'ACN. **Pour le renouvellement des PEI uniquement : en échange de la contrepartie stipulée dans la présente Entente et de toute autre contrepartie valable et valable, dont la réception et l'adéquation sont par les présentes reconnues, j'accepte inconditionnellement et pour toujours de dégager et décharger les Sociétés ACN et chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute réclamation, action, cause d'action, en droit ou en équité, demande, droit, ou des dommages de toute sorte ou nature, connue ou inconnue, en raison de tous les actes, omissions, événements ou faits survenus ou existants avant mon acceptation de la présente Entente.**

28. Je comprends que je ne peux pas céder la présente Entente, ou une partie de celle-ci, ou l'un des devoirs, obligations ou responsabilités contenus dans les présentes, sans le consentement écrit préalable d'ACN, lequel consentement peut être retenu, conditionné ou retardé à la seule discrétion d'ACN. ACN peut céder la présente Entente à tout moment et sans mon consentement, et lors d'une telle cession, ACN sera libérée de tous les devoirs, obligations et/ou responsabilités découlant de la présente Entente. La présente Entente lie les héritiers, successeurs et ayants droit autorisés des parties aux présentes et s'applique à leur profit. Les Sociétés ACN et les Fournisseurs ACN sont les tiers bénéficiaires prévus de la présente Entente.

29. Sous réserve des dispositions relatives au règlement des litiges, si une autorité compétente détermine qu'une disposition de la présente entente est invalide ou inapplicable en partie ou en totalité pour quelque raison que ce soit, la validité des autres dispositions ou parties de celles-ci n'en sera pas affectée et ladite autorité devra réformer l'Entente de PEI dans la mesure nécessaire d'une manière qui se rapproche le plus de l'intention de la disposition invalide et inapplicable tout en rendant valide et applicable la disposition ou partie de celle-ci autrement inapplicable.

Droit d'annulation

Je peux annuler cette transaction, sans pénalité ni obligation, pour un remboursement, dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la présente Entente, à l'exclusion de la date de signature. Je comprends que si j'annule après ce délai de dix (10) jours, je n'aurai pas droit à un remboursement. Si j'annule dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la présente Entente, tous les paiements que j'ai effectués pour devenir ou rester PEI en vertu de la présente Entente et tout instrument signé par moi seront retournés dans les vingt et un (21) jours suivant la réception par ACN de mon avis d'annulation, moins toute Rémunération qui m'a été versée pendant cette période. Veuillez consulter les Politiques et procédures d'ACN pour plus d'informations.

Pour annuler la présente Entente, je peux : (i) initier une session de Clavardage avec le Service de soutien aux PEI soit à partir de la page « Contactez-nous » sur [ACN.com](https://www.acn.com), soit en me connectant au Bureau virtuel du PEI ; ou (ii) soumettre un dossier d'assistance en me connectant au Bureau virtuel du PEI demandant l'annulation de ma position. Lorsque la loi applicable est incompatible avec la politique d'ACN, cette loi applicable sera en vigueur et les droits d'annulation énoncés dans les présentes seront réputés modifiés pour refléter les exigences applicables.

Je demande, par la présente, de devenir Propriétaire d'entreprise indépendant d'ACN Canada. J'ai lu attentivement et accepte d'être lié par toutes les modalités et conditions de la présente Entente, du [Plan de rémunération d'ACN](#), de la [Politique anti-maraudage d'ACN](#) et des [Politiques et procédures d'ACN](#) de même que par tout autre document qui est inclus à ces documents par référence ou auquel il est référé (les « Documents ACN ») ou qui sont incorporés par référence dans les présentes. En cas d'incohérence ou de conflit entre n'importe lesquels de ces documents, les modalités de ce contrat auront préséance.

UN PARTICIPANT À CE PLAN DE MARKETING À PALIERS MULTIPLES A LE DROIT D'ANNULER À TOUT MOMENT, SANS RAISON. L'ANNULATION DOIT ÊTRE SOUMISE DE LA MANIÈRE INDIQUÉE CI-DESSUS.